



# INSTITUTS DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS

COSNE s/LOIRE - DECIZE - NEVERS

RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTÉ

## DOSSIER D'INSCRIPTION Epreuves de sélection d'admission

Formation Aide-Soignante

RENTREE AOUT 2025



**I.F.A.S  
de  
Cosne-Cours-sur-Loire**

96 rue du Maréchal Leclerc  
58206 Cosne-Cours-sur-Loire Cedex  
03.86.26.55.05  
chcl.ifas@ght58.fr



Centre Hospitalier de Decize

**I.F.A.S  
de  
Decize**

26 route de Moulins  
58300 Decize  
03.86.77.76.30  
chde.ifasght58.fr



**I.F.A.S  
de  
Nevers**

5, rue du Donjon  
58000 NEVERS  
03.86.71.84.20  
chan.ifsi.sec@ght58.fr

# PRESENTATION DE LA FORMATION

## **Définition du métier (arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant – Annexe I)**

*« L'aide-soignant exerce sous la responsabilité de l'infirmier diplômé d'Etat, dans le cadre de l'article R. 4311-4 du code de la santé publique.*

*Ses activités se situent dans le cadre du rôle qui relève de l'initiative de l'infirmier diplômé d'Etat, défini par les articles R. 4311-3 et R. 4311-5 du code de la santé publique, relatifs aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier.*

*L'aide-soignant accompagne et réalise des soins essentiels de la vie quotidienne, adaptés à l'évolution de l'état clinique et visant à identifier les situations à risque. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec les autres professionnels, les apprenants et les aidants.*

*L'aide-soignant travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'hospitalisation ou d'hébergement continu ou discontinu en structure ou à domicile.*

*En tant que professionnel de santé, l'aide-soignant est habilité à dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne soignée, dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée.»*

## **Organisation de la formation :**

La formation se déroule d'août à juillet selon une alternance de périodes de formation théorique et pratique en institut et de formation en milieu professionnel.

Trois semaines de congés sont prévues au calendrier (2 semaines à Noël et 1 semaine en Avril).

La **formation en milieu professionnel** proposée par l'institut, se réalise dans diverses structures de soins, en établissement ou à domicile, sur le département de la Nièvre ainsi que dans les départements limitrophes.

Un **moyen de locomotion est nécessaire pour se rendre en stage**.

Les frais de déplacement et autres frais (repas, hébergement...) sont à la charge de l'élève.

L'évaluation des compétences acquise par les élèves est effectuée tout au long de leur formation selon les modalités d'évaluation et validation définies à **l'Annexe III de l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant**.

La formation conduisant au diplôme d'aide-soignant est une formation professionnelle payante.

Le coût de la formation varie selon l'institut, le statut de l'élève avant son entrée en formation, ainsi que la durée du cursus de formation.

**Il est nécessaire de débiter les démarches pour votre prise en charge financière dès l'inscription à l'épreuve de sélection d'admission en IFAS.**

# CONDITIONS MEDICALES D'ADMISSION

## \* DOSSIER MEDICAL

L'admission définitive dans un institut de formation est subordonnée :

- ⇒ à la production, **au plus tard le premier jour de la rentrée**, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine ;
- ⇒ à la production, **avant la date d'entrée au premier stage**, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique.

**Le dossier médical ne sera pas exigé au moment de l'inscription à l'épreuve de sélection, mais lors de l'admission définitive.**

## \* VACCINATION

Pour entrer dans un Institut de Formation d'Aides-Soignants, les vaccinations suivantes doivent être à jour :

- ⇒ **Diphtérie-Tétanos-Poliomyélite**,
- ⇒ **Hépatite B**

*« Il est indispensable d'établir très tôt le programme de mise à jour afin que les vaccinations soient toutes terminées pour le premier jour de la rentrée en formation et que la preuve de l'immunisation soit apportée pour l'hépatite B (photocopie du bilan sanguin » Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique.*

*En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations indiquées ci-dessus, il appartient au médecin inspecteur régional de la santé ou son représentant, médecin inspecteur de la santé, d'apprécier la suite à donner à l'admission du candidat.*

*\* La liste des médecins agréés conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret 86-442 du 14-03-1986 peut-être consultée auprès de l'ARS de chaque département.*



# CONDITIONS D'INSCRIPTION A L'ÉPREUVE DE SÉLECTION

Selon l'**arrêté du 12 avril 2021** relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture, article 1<sup>er</sup> :

**Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve de sélection.**

**Etre âgé de dix-sept ans au moins** à la date d'entrée en formation.

## **Trois voies d'accès :**

- ⇒ la formation initiale
- ⇒ la formation professionnelle continue, sans condition d'une durée minimale d'expérience professionnelle
- ⇒ la validation des acquis de l'expérience professionnelle dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la santé.

## **Sont dispensés de l'épreuve de sélection, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :**

- ⇒ Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes
- ⇒ Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de 70 h relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins 6 mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

**Ces personnels sont admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation**

**Il est à noter que les personnes ayant été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage sont dispensées de l'épreuve de sélection.**

**Le directeur des instituts procède à leur admission directe en formation au regard des documents suivants :**

- ⇒ une copie de la pièce d'identité valide de l'apprenti
- ⇒ une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti
- ⇒ le curriculum vitae de l'apprenti
- ⇒ une copie du contrat d'apprentissage signé

# L'ÉPREUVE DE SÉLECTION

Selon l'arrêté du 12 avril 2021 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture :

**La sélection des candidats est effectuée par un jury sur la base d' :**

- ⇒ **un dossier**
- ⇒ **un entretien d'une durée de 15 à 20 minutes** permettant d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat ainsi que son projet professionnel. Il peut être réalisé à distance.

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un jury.

**Ce jury est composé d'un binôme d'évaluateurs :**

- ⇒ un(e) aide-soignant(e) en activité ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an
- ⇒ Un(e) formateur(ice) infirmier(e) ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical

Cette modalité de sélection est identique pour l'ensemble des candidats.

L'épreuve de sélection est destinée à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation aide-soignante en lien avec les attendus nationaux :

- ⇒ intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité
- ⇒ qualités humaines et capacités relationnelles
- ⇒ aptitudes en matière d'expression écrite
- ⇒ capacité d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique
- ⇒ capacités organisationnelles

Les pièces constituant le dossier sont listées ci-après.



# DOSSIER D'INSCRIPTION A LA SELECTION

Le dossier d'inscription **complet** doit être envoyé par **voie postale** (ou déposé en main-propre au secrétariat) à l'adresse suivante :

**INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS**

**15 rue du Donjon**

**58000 NEVERS**

(Institut référent des IFAS de Decize, Cosne S/Loire, Nevers)

au plus tard **le lundi 9 juin 2025** cachet de la poste faisant foi

*(date de clôture des inscriptions)*

## Documents à fournir :

- La fiche d'inscription dûment remplie et signée
- Une photocopie de la pièce d'identité recto-verso (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour en cours de validité...)
- Une lettre de motivation manuscrite
- Un curriculum vitae
- Un document **manuscrit** relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document ne doit pas excéder deux pages
- La copie des originaux des diplômes ou titres traduits en français
- Le cas échéant, la copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires
- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandation de l'employeur (ou des employeurs)
- Pour les ressortissants hors Union Européenne, une attestation du niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 est requise et un titre de séjour valide pour toute la période de la formation.

Le candidat peut joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive, ...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

**Tout dossier incomplet et insuffisamment affranchi sera refusé.**



# RESULTATS DE LA SELECTION

Le jury d'admission commun aux IFAS de DECIZE, COSNE et NEVERS établit un classement des candidatures retenues au regard des résultats de la sélection et dans la limite des capacités d'accueil de chaque institut.

**Une liste principale** de classement et une liste complémentaire sont établies pour le groupement des 3 IFAS.

Ces listes seront affichées dans les instituts et les résultats envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception le **VENDREDI 27 JUIN 2025 à 14h00**.

**Aucun résultat ne sera donné par téléphone ou par mail.**

L'affichage des résultats sera disponible sur le site internet des instituts de formation paramédicaux du GHT de la NIEVRE : [www.ifsinevers.fr](http://www.ifsinevers.fr)

L'affectation définitive, dans un institut donné, se fera **en fonction du rang de classement et du diplôme permettant l'allègement de la formation.**

**A titre indicatif, l'effectif total des 3 instituts de formation d'aides-soignants est de 110 places :**

DECIZE : 35 places

COSNE : 25 places

NEVERS : 50 places

En cas de déficit du nombre de candidats admis, cette répartition entre les trois instituts de formation d'aides-soignants est susceptible de modifications.

**Chaque candidat dispose d'un délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale. Au-delà de ce délai, il est réputé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.**

**Date de la rentrée : Lundi 25 août 2025 à 8h30**



# FICHE D'INSCRIPTION A LA SELECTION 2025

## RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Nom usuel : .....

Nom de naissance : .....

Prénom : ..... Sexe :  Masculin  Féminin

Date de naissance : ..... Lieu et code postal de naissance : .....

Nationalité : .....

N.I.R. ou n° de Sécurité Sociale du candidat (obligatoire) : .....

Adresse : .....

.....

Téléphone : ..... Portable : .....

Mail : .....

## STATUT DU CANDIDAT À L'INSCRIPTION

À la date de clôture des inscriptions, je déclare être dans la situation administrative suivante :

- Salarié (indiquez la date de fin de contrat pour les CDD).....
- Scolarisé année scolaire 2024-2025
- Demandeur d'emploi (indiquez le numéro d'identifiant Pôle Emploi).....
- Autre situation (précisez).....

## TITRE OU DIPLOME OBTENU

- DE Auxiliaire de puériculture (année) : .....
- Bac pro ASSP (année) : .....  Bac pro SAPAT (année) : .....
- Titre professionnel d'Auxiliaire de Vie aux Familles (année) : .....
- Titre professionnel d'Agent de Service Médico-Social (année) : .....
- DE Accompagnement Educatif et Social (année) : .....
- Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale (année) : .....
- DE Ambulancier (année) : .....
- Autre(s) : .....

## CHOIX DE L'INSTITUT

Noter dans chaque case le chiffre qui correspond à l'ordre de votre choix de 1 à 3

Decize

Nevers

Cosne

Je soussigné(e) ..... atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus.

Je n'autorise pas l'IFAS de Nevers à publier mes résultats sur la plateforme internet de l'institut.

A ....., le .....

Signature :